PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 29 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE

Combe du Val Thierry - Voie Cornouillier
Parcelle ZC 24 - 4 ha
52000 Jonchery

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 novembre 2023 dans l'établissement EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE implanté Combe du Val Thierry - Voie Cornouillier Parcelle ZC 24 - 4 ha 52000 Jonchery. L'inspection a été annoncée le 9 novembre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite rentre dans le cadre de plan de contrôle annuel, et fait suite à l'autorisation d exploiter délivrée en avril 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROVIA CHAMPAGNE-ARDENNE
- Combe du Val Thierry - Voie Cornouillier Parcelle ZC 24 - 4 ha 52000 Jonchery
- Code AIOT : 0005702584
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

EUROVIA est une entreprise de travaux publics possédant carrières et filiales d'exploitation routière. Le site de Jonchery est un stockage de déchets inertes, permettant de de remblayer une ancienne carrière.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- phasage du stockage
- modalités de stockage
- déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 2	/	Sans objet
2	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 4	/	Sans objet
3	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater le respect des prescriptions de l'arrêté 52-2023-04-00002 du 3 avril 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 2
Thème(s) : Situation administrative, admission des déchet
Prescription contrôlée : Déchets acceptés ? **17 01 01 Béton** Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés **17 01 02 Briques** Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés **17 01 03 Tuiles et céramiques** Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas dec sites contaminés, triés **17 01 07 Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses** Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés **17 03 02 Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron** Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés **17 05 04 Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse** A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés **20 02 02 Terres et pierres** Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe Pas de déchets amiantés acceptés sur le site
Constats : L'exploitant a fourni lors de la visite la copie du registre des déchets pour 2023. Seul 2 codes déchets sont mentionnés : 170101 (450 tonnes) et 170504 (2520 tonnes). Ces codes déchets sont acceptés pour le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 4
Thème(s) : Situation administrative, capacité maximale annuelle de stockage
Prescription contrôlée : Capacité de stockage annuelle : 7 700 m3/an
Constats : Pour 2023, 2520 tonnes ont été mis en décharge, et 450 tonnes stockés dans la partie recyclage ; soit un total de 2970 tonnes. L'exploitant indiquant ne plus recevoir de déchet probablement d'ici la fin de l'année. Avec les données suivantes : • Poids du m^3 de béton : 1,8 tonnes • Poids du m^3 de déchets inertes non foisonné : 1,5 tonnes • Correspondance tonne / m^3 déchet 170101 : 250 m^3 • Correspondance tonne / m^3 déchet 170504 : 1 680 m^3. Le volume annuel de dépôt sur site en 2023 est estimé à : 1 930 m3 Le seuil annuel autorisé de 7 700 m^3 n'est donc pas franchi .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/04/2023, article 8
Thème(s) : Situation administrative, phasage
Prescription contrôlée : Phase 1 AP
Constats : Les déchets reçus pour cette période, ont bien été stockés dans la zone prévue à cet effet ; correspondant à la phase 1 du plan de phasage fourni en annexe 1 de l'arrêté sus mentionné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet